

AVIS PUBLIC

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

Dérogation à l'interdiction de convertir

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 4 juillet 2011, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

10940-10942, rue Jeanne-Mance

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sis au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8, au plus tard le 7 juin 2011. Le formulaire est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire : 514 872-1575.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-huitième jour de mai deux mille onze.

Diane Rodrigue
Secrétaire d'arrondissement substitut
Directrice - Performance, greffe et services administratifs